

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES
COMTÉ D'ARGENTEUIL

Abrogé par : 2012-05
Amendé par : _____
Date : 4 juillet 2012
Signé par : Josée Hébert
Titre : Présidente STA



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 152
VISANT À FIXER LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE : le conseil de la municipalité de Mille-Isles désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. t.11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci ;

CONSIDÉRANT QU' : un avis de motion a préalablement été donné lors d'une séance régulière tenue le 8 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE : le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses actuelles du maire est de 10 800.00\$, soit 7 200.00\$ comme rémunération et 3 600.00\$ comme allocation de dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE : le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses actuelles des conseillers est de 3 600.00\$ soit 2 400.00\$ comme rémunération et 1 200.00\$ comme allocation de dépenses ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller George Dawson, appuyé par madame la conseillère Ilene Geringer et résolu d'adopter le règlement suivant :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La rémunération du maire est fixée à la somme de 9 600.00\$ annuellement, payable selon l'article 6 ;

ARTICLE 3


La rémunération des conseillers est fixée à la somme de 3 200.00\$ annuellement, payable selon l'article 6 ;

ARTICLE 4

Que le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la session ordinaire du conseil de la municipalité de Mille-Isles le 5 mars 2007.


Carson Collins
Maire


Chantal St-Pierre
Directrice générale